



## RÈGLEMENT RM02-2021 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Val-des-Bois/Bowman désire effectuer des changements à la politique pour les frais de retard et les frais d'inscription pour les non-résidents;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame la conseillère Jessica Maheu lors de la séance régulière de ce conseil tenue le 12 janvier 2021;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace la précédente politique approuvée par la résolution 17-06-132;

ATTENDU QU'il est recommandé par le comité intermunicipal d'abolir les frais de retard;

ATTENDU QU'IL est opportun de modifier les coûts d'abonnement pour les non-résidents;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet la tarification des services de la Bibliothèque;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro RM02-2021 des règlements municipaux et intitulé **RÈGLEMENT RM02-2021 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE**, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit :

### **ARTICLE 1** **DÉFINITION**

Résident : Toute personne propriétaire ou locataire sur le territoire des municipalités de Val-des-Bois et de Bowman.

Enfant : 17 ans et moins.

### **ARTICLE 2** **INSCRIPTIONS**

#### 2.1 Général

2.1.1 Pour tout prêt, incluant le service internet, l'inscription est obligatoire.

2.1.2 Pour toutes inscriptions, une carte d'identité valide est nécessaire.

2.1.3 Pour l'inscription d'un enfant, la signature d'un parent ou un tuteur est obligatoire.

2.2 Résidents : Sans frais.

2.3 Non-résidents : Les frais d'inscription des non-résidents seront de, et ce pour une période d'une année:

Famille :	20,00 \$ + 2,00 \$ par carte plastifiée (à la même adresse)
Adulte :	10,00 \$ + 2,00 \$ par carte plastifiée
Enfant :	5,00 \$ + 2,00 \$ par carte plastifiée

### **ARTICLE 3** **PRÊTS**

<b>Type</b>	<b>Nbre max.</b>	<b>Durée</b>
Volume	5	3 semaines
Média et périodiques	3 de chaque	1 semaine
Divers*	2 de chaque	1 semaine

Tout type confondu, chaque usager est autorisé à un maximum de 5 prêts.

\*Divers : Passes de musée, équipements sportifs ou autres.

### **ARTICLE 4** **FRAIS DE RETARD**

Aucuns frais de retard journalier ne seront facturés aux utilisateurs. Toutefois après 30 jours de retard, tout prêt, sera considéré comme perdu et l'usager sera facturé le coût net du remplacement de ou des items non retournés.

En attente de la réception du paiement, aucun nouveau prêt ne sera effectué auprès de l'usager ni d'aucun autre usager à la même adresse.

Si le prêt est retourné après le délai de 30 jours et que le remplacement du prêt a déjà été effectué, la facture devra tout de même être acquittée.

### **ARTICLE 5** **DIVERS**

5.1 Remplacement de carte perdue: 2,00 \$.

5.2 Aucun item ne sera prêté à l'abonné s'il y a un retard ou une facture au dossier.

5.3 La décision de renouveler un prêt sera à la discrétion du personnel de la bibliothèque.

Toutefois un prêt pourra être renouvelé, au maximum, pour 2 périodes subséquentes au prêt initial.

### **ARTICLE 6** **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Copie conforme au livre des minutes.

---

**Roland Montpetit, Maire**

---

**Anik Morin, Sec.-trésorière**

Projet de règlement : 12 janvier 2021

Avis de motion donné le : 12 janvier 2021

Adopté le : 2 février 2021

Affiché le : 3 février 2021

Adoptée à l'unanimité.